



Bakertilly Strego
Boulevard René Fily
29600 Saint-Martin-des-Champs

Société par actions simplifiée au capital de
9 347 751 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de l'Ouest
Atlantique



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de
1 200 000 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

écomiam

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS

**161 ROUTE DE BREST
29000 QUIMPER
512 944 745 RCS QUIMPER**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

A l'assemblée générale des actionnaires de la société écomiam,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

a. Convention de gestion de trésorerie intragroupe entre écomiam et ses filiales

Nature et objet de la convention

Convention à durée indéterminée de gestion de trésorerie intragroupe entre la société écomiam et ses filiales écomiam aménagement, écomiam équipements et écomiam exploitation, écomiam assets points de vente et Landerneau Surgelés en date du 1^{er} avril 2022. Deux avenants en même date intègrent Titou SAS et BPG Surgelés à cette convention

Les conventions entre la société écomiam et ses filiales à l'exception d'écomiam aménagement sont exclues du champ des conventions réglementées car ces filiales sont détenues, directement ou indirectement, à 100 % par la société écomiam.

Cette convention prévoit une rémunération au taux d'intérêt maximum fiscalement déductible. Les produits d'intérêts comptabilisés pour les sommes mises à disposition d'écomiam aménagement sur l'exercice 2021/22 s'établissent à 361,38 euros.

Au 30 septembre 2022, écomiam aménagement est également détenue à 100 % par la société écomiam et cette convention sera donc exclue du champ des conventions réglementées à compter de l'exercice suivant.

Cette convention a été autorisée à l'unanimité lors de la réunion du conseil d'administration du 22 mars 2022.

Personnes concernées

Monsieur Daniel Sauvaget est président de la Sas écomiam aménagement ainsi que président directeur général de la Sa écomiam.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention de gestion de trésorerie intragroupe entre écomiam, écomiam aménagement, écomiam équipements et écomiam exploitation

Nature et objet de la convention

Convention d'une durée d'un an de gestion de trésorerie intragroupe entre la société écomiam et ses filiales écomiam aménagement, écomiam équipements et écomiam exploitation en date du 23 décembre 2021.

Les conventions entre la société écomiam et ses filiales écomiam équipements et écomiam exploitation sont exclues du champ des conventions réglementées car ces filiales sont détenues à 100 % par la société écomiam.

Cette convention prévoit une rémunération au taux d'intérêt maximum fiscalement déductible, non appliquée sur l'exercice.

Cette convention a été autorisée à l'unanimité lors de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 2021 et a pris fin suite à la conclusion de la convention citée au point 1.a de ce rapport.

Personnes concernées

Monsieur Daniel Sauvaget est président de la Sas écomiam aménagement ainsi que président directeur général de la Sa écomiam.

b. Convention d'apport d'affaires avec la société écomiam aménagement

Nature et objet de la convention

Convention d'apport d'affaires d'une durée d'un an autorisée par le conseil d'administration du 18 octobre 2021 et conclue le 19 octobre 2021 entre les sociétés écomiam et écomiam aménagement. écomiam détient la marque "écomiam" et initie les ouvertures des points de vente du réseau exploitant l'enseigne éponyme. Par cette convention, écomiam présente à écomiam aménagement des clients potentiels susceptibles de solliciter ses services ou lui permettant de développer son activité. Une commission de 20.000 euros hors taxes par point de vente ouvert rémunère écomiam.

Par avenants des 16 mars et 20 décembre 2022, cette convention a pris fin au 16 mars 2022 et il a été convenu entre les parties qu'aucune commission ne serait versée au titre des apports d'affaires réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 16 mars 2022.

Personnes concernées

Monsieur Daniel Sauvaget est président de la Sas écomiam aménagement et président directeur général de la Sa écomiam.

c. Convention de refacturation de frais entre écomiam et écomiam aménagement, écomiam équipements et écomiam exploitation

Nature et objet de la convention

Convention d'une durée d'un an de refacturation de frais de toute nature supportés par la société écomiam à ses filiales écomiam aménagement, écomiam équipements et écomiam exploitation en date du 23 décembre 2021.

Les conventions entre les filiales écomiam équipements et écomiam exploitation sont exclues du champ des conventions réglementées car ces filiales sont détenues à 100 % par la société écomiam.

Le montant facturé par écomiam à écomiam aménagement au titre de l'exercice 2021-2022 s'élève à 7 605 euros hors taxes.

Au 30 septembre 2022, écomiam aménagement est également détenue à 100 % par la société écomiam et cette convention sera donc exclue du champ des conventions réglementées à compter de l'exercice suivant.

Cette convention a été autorisée à l'unanimité lors de la réunion du conseil d'administration du 23 décembre 2021.

Personnes concernées

Monsieur Daniel Sauvaget est président de la Sas écomiam aménagement ainsi que président directeur général de la Sa écomiam.

d. Contrat de travail

Nature et objet de la convention

Votre société a conclu le 20 mai 2021 un contrat de travail avec Madame Pauline Sauvaget en qualité de directrice financière à effet du 1^{er} juillet 2021.

Cette convention prévoit une rémunération annuelle brute de 120 000 euros à laquelle s'ajoute une rémunération variable fonction de l'atteinte d'objectifs.

La rémunération brute comptabilisée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élève à 145 000 euros à laquelle s'ajoutent les cotisations sociales prises en charge par la société à hauteur de 29 213 euros.

Personnes concernées

Madame Pauline Sauvaget est administratrice de la Sa écomiam.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 30 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

Bakertilly Strego



André Tanguy

BM&A



Thierry Bellot